

CONDITIONS DE VENTE CLIENTÈLE

- 1) Les ordres remis à nos représentants ne deviennent définitifs qu'après confirmation de notre part. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions de vente.
- 2) Nos marchandises sont vendues prises dans nos magasins et voyagent aux risques et périls du destinataire même en cas d'expédition franco. En cas d'arrêt dans les expéditions de retard, d'avaries ou de perte totale ou partielle imputable aux transporteurs, le destinataire devra exercer lui-même son recours à leur encontre et s'interdit d'en prendre prétexte pour retarder ses paiements.
- 3) Nous ne pourrions admettre de réclamation qui ne nous serait parvenue dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la marchandise, et ce, sous réserve que celle-ci soit demeurée dans l'état où elle se trouvait lors de la livraison. Tout retour de marchandise non autorisé de notre part au préalable sera refusé. Exception ne sera faite à cette règle qu'au cas de vice caché pour lequel ce délai serait porté à 1 mois. Le fait d'entreprendre la fabrication de nos produits entraîne renonciation pour l'acheteur à tout droit de réclamation autre que pour vice caché.
- 4) Dans le cas où, après examen contradictoire, nous reconnaitrions les marchandises, fournies par nous, défectueuses pour vice de matière ou de fabrication, nous ne serions tenus qu'au simple remplacement de ces marchandises, ou à notre choix, au remboursement de la valeur facturée de ces produits, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.
- 5) Les cas fortuits et de force majeure, et notamment la mobilisation, la guerre, les grèves totales ou partielles, les lock-out, les épidémies et les interruptions de transport, le manque de matières premières et de combustibles, l'impossibilité d'être approvisionné, les incendies, accidents d'outillage, tout accident, toute inondation ou autre cause entraînant le chômage partiel ou de toute autre cause imprévisible et indépendante de notre volonté entravant l'activité, nous permettent d'annuler tout ou partie des commandes dont l'exécution a été ainsi prohibée ou suspendue.
- 6) Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et nous n'acceptons aucune annulation pour retard. Nous sommes autorisés à procéder à des livraisons partielles ou globales. En cas de retard de livraison, la résiliation ne sera considérée comme valable que si elle est précédée par une mise en demeure par lettre recommandée. L'acheteur est tenu d'accepter la livraison de toute marchandise expédiée dans un délai de 15 jours suivant la date de réception de ladite lettre recommandée. Toute commande n'ayant pas été ainsi résiliée, même livrée en retard, ne peut être refusée par l'acheteur ou faire l'objet de retour. Le retard de livraison ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts, mais simplement à une annulation des quantités restant à livrer selon la procédure définie ci-dessus. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations à notre égard, quelle qu'en soit la cause.
- 7) La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement ou d'échéance non respectée, c'est -à-dire dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture ou après la date de report de paiement qui aurait été accordé par la société, des pénalités de retard, égale à trois fois le taux d'intérêt légal au jour de l'échéance de la facture majorées d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, seront appliquées, sans mise en demeure préalable. En tout état de cause, en cas de retards de paiement ou d'échéance non respectée, nous nous réservons le droit d'annuler par simple lettre et sans indemnité, le solde des commandes en cours et des intérêts seront facturés. Toutefois les risques de la marchandise incombent à l'acheteur dès l'instant où celle-ci quitte nos magasins sauf stipulation particulière mentionnée dans les conditions d'acheminement et l'acheteur doit prendre toutes assurance (vols, incendie, etc.) de manière à garantir d'éventuelles détériorations**
La présente clause de réserve de propriété prime tout autre disposition contraire
- 8) Le défaut de paiement d'une commande à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, le paiement d'une indemnisation forfaitaire égale à 15 % de la somme impayée outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Les marchandises encore en notre possession sont réputées être celles payées, Le présent contrat est régi et soumis au droit français. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée devant le Tribunal de Commerce de La ROCHE-SUR-YON (France) seul compétent.
- 9) La rétrocession de nos marchandises, sans accord préalable et écrit, est formellement interdite. En cas d'infraction à cette stipulation, Mât de Misaine s.a.s. pourra solliciter l'allocation de dommages et intérêts dont le montant, de convention expresse, ne saurait être inférieur à celui des ordres totaux passés pour la saison de référence et en tout état de cause inférieur à 15 250 euros.
- 10) La remise d'un ordre par notre clientèle implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus.
- 11) Si l'une des conditions prévue ci-dessus venait à être annulée ou rendue inopposable à l'acheteur, en tout ou partie, l'acheteur resterait tenu de l'ensemble des autres conditions.

SALES CONDITIONS

- 1) Orders given to our representatives are final subject to our confirmation. Placing an order implies the buyer's full and unreserved acceptance of these sales terms.
- 2) Our merchandise is sold direct from our stores and is shipped for account and risk of the consignee, even when shipped carriage paid. In the event of a stoppage in shipments, delays, damage or total or partial loss chargeable to the carriers, the consignee should personally register a claim against these and undertakes not to take these as an excuse for delays in his payments.
- 3) We cannot admit any claim which we have not received within a maximum delay of 15 days after receipt of the merchandise and with the reservation that it is still in condition in which it has been delivered. Return of any merchandise without prior authorization from us will be refused. An exception to this rule will be made in the event of a hidden defect, in which case the delay will be increased to one month. The fact of manufacturing our own products results in the waiving of the buyer's to make any claim except for hidden defects.
- 4) In the event that after cross checking we acknowledge that the merchandise supplied by us is defective through faulty construction or materials we will be bound only to replace the merchandise or, at our option, to refund the invoiced value of the products to the exclusion of all responsibilities or claims for any cause.
- 5) Unforeseen circumstances and unforeseeable, in particular mobilization of the armed forces, war total or partial strikes, lock-out, impossibility to be supplied, epidemics and stoppage of transportation, shortage of raw material and fuel, fires, and any incident, flood or other cause leading to lay offs, tooling accidents or any other unforeseeable cause beyond our control halting operations in our workshops authorize us to cancel all or part of the orders, the manufacture of which had consequently been prohibited or suspended.
- 6) Delivery delays are just given on an indicative basis and annulments for delay of delivery are not accepted. We may carry out partial and full deliveries. In case the goods would not have been sent within, the required time, termination will only be valuable if preceded of formal notice registered letter. Delivery sent within 15 days after acknowledgment of receipt of the above mentioned registered letter has to be accepted by the buyer. Every order which is in that way not cancelled, even if late delivered, cannot be refused or sent back to the buyer. Late delivery never gives rise to damages that eventually only to annulments of the quantities which are still to be delivered in the same order, according to the above defined procedure. At any rate, no delivery shall be made if the buyer is not up to date in its payments to us, whatever the reason therefor.
- 7) The goods remain our property until payment of the invoice is received in full. In this regard, the remittance of a draft or any other order generating an undertaking to pay shall not constitute payment within the meaning of this clause. In accordance with article L441-6 of the French commercial code, in the event of late payment or failure to meet the due date, in other words should the sums due be paid after the payment date stated on the invoice or after any deferred payment date that may have been granted by the company, late payment penalties equal to three times the legal interest rate at the invoice due date shall be applied, without need for prior formal notice. In all cases, in the event of late payment or failure to meet due dates, we reserve the right to cancel the balance of on-going orders by dispatch of ordinary letter and without indemnification, and interest shall be charged. Nevertheless, all risks relating to the goods shall fall to the buyer from the moment they leave our warehouses, unless otherwise stated in the forwarding agent's terms and conditions and the buyer must contract the necessary insurance (theft, fire, etc.) so as to cover against any damage.**
This reserve of title clause takes precedence over any other contrary provisions
- 8) Failure to pay for an order at the established due date shall, irrespective of the projected method of payment, incur a flat-rate charge by way of compensation equal to 15 % of the unpaid sum, in addition to court costs and legal interest. Goods still in our possession are deemed unpaid.
This agreement is governed by and subject to French law. In the event of failure to reach an amicable agreement, any disputes shall be brought before the Commercial Court of La ROCHE-SUR-YON (France), which entertains sole jurisdiction.
- 9) The retrocession of our goods without any previous or any written agreement is strictly forbidden. In case of offence of this condition, Mât de Misaine s.a.s. will be allowed to ask legally for a damages grant with the amount from express agreement should not be less than this of whole orders bargained during the reference season and in any case should not be less than 15 250 euros.
- 10) The placing of an order by our customers implies acceptance of the above conditions without reservation.
- 11) Should one of the clauses above be cancelled or made inopposable to the buyer in full or in part, the buyer shall remain bound by all the other terms.